

## RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL  
No : R-3519-2003

### **HYDRO-QUÉBEC ( H-Q D )**

Demanderesse

et

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE  
du QUÉBEC

( CERQ )

Intervenante

210 boul Montarville bureau # 3014

Boucherville J4B 6T3

### DEMANDE D'INTERVENTION

---

DEMANDE d'Hydro-Québec distribution  
relative à l'approbation du budget 2004 du plan global d'efficacité énergétique

---

Le CENTRE D'ÉTUDE RÉGLEMENTAIRE du QUÉBEC ( CERQ )

SOUMET RESPECTUEUSEMENT ;

- Le CERQ est un intervenant reconnu par la Régie dans plusieurs dossiers depuis plusieurs années.
- Considérant la difficulté de trouver et de former un procureur disponible aux conditions de risque de rétribution que la Régie ou Hydro-Québec nous occasionne.
- Considérant la difficulté de trouver des conseillers experts disponibles aux conditions de risque de rétribution que la Régie ou Hydro-Québec nous occasionne.

Le CERQ se réserve le droit de déposer des observations et un argumentaire selon les conditions prescrites par la loi et les règlements de la régie de l'énergie.

Dans cette cause R 3519 Le CERQ souhaite être reconnu comme INTÉRESSÉ de plein droit.

---

POUR CES MOTIFS, LE CERQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT  
À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
D' ACCUEILLIR la demande d'intervention du CERQ à titre d'intéressé  
AUTORISER le CERQ à intervenir en la présente instance.

Boucherville, le 2 décembre 2003



Jean-Paul Thivierge  
directeur (interim)  
CERQ.